

06 /12/2018

### **Article 1 : Règlement des examens**

Les examens professionnels A.M.D.F. sont organisés dans le cadre de la convention avec le C.F.P.D. Ils sont régis par le règlement des examens A.M.D.F.

Il est organisé annuellement deux sessions d'examens : l'une pendant les vacances d'hiver, l'autre à la fin des vacances d'été.

L'inscription à une session d'examens est ouverte quatre mois avant la date fixée pour cette session. Elle est close quatre semaines avant.

Les annulations sont recevables dans la même période.

En cas d'annulation, les droits d'inscription ne sont pas remboursés, mais reportés à la session suivante ; en cas de non présentation à cette session, les droits d'examens sont perdus par le candidat et acquis à l'AMDF.

Toute annulation annoncée moins de quatre semaines avant la date fixée pour la session ne pourra faire l'objet d'un report que sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ou sur attestation médicale d'incapacité physique temporaire.

Tous les diplômes seront remis lors du congrès annuel de l'AMDF. Ils seront remis en main propre et jamais à une tierce personne, la présence du membre diplômé est donc obligatoire, en cas de l'absence de celui-ci le membre diplômé pourras retirer sont (ses) diplômes au prochain congrès annuel de l'AMDF

### **Article 2 : Stages de formation professionnelle**

Tout stage de formation professionnelle, qui fait expressément référence à l'A.M.D.F. ou à son système d'examens, devra avoir obtenu l'agrément du comité directeur avant l'envoi ou la diffusion de toute information ou promotion à son sujet.

La demande devra avoir été faite au Secrétariat Général sur le formulaire diffusé par l'A.M.D.F. accompagné par le règlement d'un droit d'organisation et de contrôle égal à 20 fois le taux horaire du SMIC.

Toute information ou promotion d'un stage de formation professionnelle non agréé et qui serait rédigée de façon à laisser croire qu'il se déroule sous l'égide et sous le contrôle de l'A.M.D.F. ou de l'un des organismes auxquels il adhère, ferait l'objet de poursuites judiciaires, à la diligence du Comité Directeur, représenté par son président.

### **Article 3 : Démonstrateurs français au Congrès Annuel**

Les démonstrateurs français officiant lors du congrès annuel de l'A.M.D.F. sont choisis parmi les membres actifs titulaires de la maîtrise professionnelle.

Le comité directeur est souverain pour inviter exceptionnellement un démonstrateur français ne répondant pas à ce critère.

**Article 4 : Déontologie de l'enseignement**

Les enseignants professionnels, adhérents de l'A.M.D.F., qui sont contactés pour enseigner ailleurs que dans leur structure personnelle, doivent s'assurer préalablement des conditions dans lesquelles s'effectuera cet enseignement (sanitaires, sécurité, assurance, finance, déontologie). Ils en sont responsables personnellement devant la Loi et devant l'A.M.D.F.

En particulier, ils doivent s'assurer que l'exercice de tels enseignements ne contrevient pas à l'engagement déontologique sur l'honneur qu'ils ont souscrit lors de leur adhésion à l'A.M.D.F.

**Article 5 : Base de référence pour les divers tarifs et redevances**

- a) Les tarifs des différentes cotisations, licences, activités et prestations de l'A.M.D.F. sont Calculés sur la base du taux horaires du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> Août précédent et arrondis à l'Euro supérieur. Ils sont publiés dans chaque numéro du bulletin de l'A.M.D.F. suivant ce 1<sup>er</sup> Août.
- b) Comme il en a été décidé par le Comité Directeur et afin de simplifier les opérations Financières de compte à compte, l'A.M.D.F. avancera pour le C.F.P.D. la L.N.D.P. et la F.F.C.D. (CFCDA/CFDA) toutes les redevances, licences, etc. ... dues au W.D.C.

**Article 6 : Adhésions**

Les adhésions approuvées par le Comité Directeur restent probatoires jusqu'à expiration du délai de 2 mois après la parution du plus prochain bulletin A.M.D.F. dans lequel cette adhésion aura été publiée.

Ce délai est destiné à permettre à tout adhérent de l'A.M.D.F. d'exprimer par écrit au Comité Directeur ses réserves ou son opposition éventuelle.

En l'absence de réserves ou d'opposition, l'adhésion devient définitive à l'issue de délai réglementaire.

**Article 7 : Discipline**

L'application des sanctions énumérées à l'article 14 des statuts se fait dans les conditions suivantes :

**1. Convocation devant le Comité Directeur réuni en Conseil de Discipline :**

L'intéressé est invité à donner ses explications et justifications sur les faits qui lui sont Reprochés et qui lui ont été communiqués sur la lettre de convocation (recommandée avec Accusé de réception) au moins 14 jours avant la date fixée pour la convocation.

L'intéressé peut se faire assister par tout adhérent de l'A.M.D.F. de son choix.

Après audition de l'intéressé et, le cas échéant, de son assistant, le Conseil de Discipline Statue à la majorité des présents.

**2. La sanction pourra être :**

- un avertissement, dans le cas de première infraction légère,
- un blâme, en cas de récidive ou d'infraction plus grave,
- suspension temporaire ou définitive, en cas d'activité contraire à l'A.M.D.F. ou à ses buts. Elle pourra s'accompagner de sanction pécuniaire dans le cas d'un préjudice financier pour L'A.M.D.F.

La délibération et le vote sur la sanction éventuelle ont lieu après le départ de l'intéressé et de son assistant, le cas échéant.

La décision prise est communiquée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de Réception adressée par le Secrétaire Général de l'A.M.D.F. dans les 10 jours suivants la Délibération.

**3. En cas de suspension dans le temps, le Conseil de Discipline se saisira à nouveau du cas après L'expiration de la sanction, de façon à apprécier si l'intéressé a cessé les agissements**

**Incriminés. Dans la négative, il pourra faire l'objet d'une nouvelle convocation qui pourrait**

**Déboucher sur une radiation définitive.**

**3a) En cas de radiation le Conseil de Discipline se saisira à nouveau du cas après une demande de ré adhésion de façon à apprécier si l'intéressé a cessé les agissements Incriminés.****4. Les membres compétiteurs AMDF démissionnaires ou ayant été suspendus ou radiés par le conseil de discipline ne pourront présenter une nouvelle demande d'adhésion à l'AMDF que passé un délai de deux ans.**

**Procédure (Conseil de discipline) Comité Directeur de l'AMDF réuni en Conseil de discipline**

- a) **Nommer un Président de séance, et 2 accesseurs qui seront chargés de rédiger le compte rendu de Séance.**
- b) **Faire entrer le convoqué, le président de séance lui lis l'objet de la convocation**
- c) **L'adhérent est invité à s'expliquer sur l'objet de la convocation**
- d) **A la fin de l'explication de l'adhérent, chacun des membres du conseil de discipline Peut s'il le désire poser une question.**

**Une seule question par membre du conseil présent est autorisée**

**Les membres du conseil de discipline écoutent les explications de l'intéressé sans faire aucun Commentaire ni réponse personnelle.**

- e) **Lorsque que toutes les questions ont été posées, et les réponses données, le président propose à nouveau la parole à l'adhérent convoqué. Le Président remercie le membre convoqué**
- f) **Les membres du Conseil de Discipline sont invités, après analyse des explications, à statuer sur la Décision à prendre et la sanction à appliquer au contrevenant.**
- g) **Le Président clôture le débat.**

**Article 8 : Plainte des adhérents**

Toute plainte déposée par un adhérent à l'encontre d'un autre adhérent doit être étayée par un dossier probant : témoignage signé, articles de presse, photocopies de documents, etc.....

Elle doit être accompagnée du règlement d'un forfait de frais de dossier d'un montant égal à cinq cotisations annuelles de base. Cette somme sera gérée pour compte du plaignant et du conciliateur nommé.

Dès sa première réunion suivant la réception de la plainte en bonne et due forme, le Comité Directeur nommera parmi ses membres, le conciliateur le plus apte par sa compétence, sa neutralité en la matière et sa situation géographique.

Après avoir pris connaissance du dossier, celui-ci convoquera les parties et, le cas échéant, se rendra sur place pour entendre tous les intéressés et tenter d'aboutir à un accord amiable.

En cas d'impossibilité d'entente, il remettra au Comité Directeur un rapport circonstancié qui préludera à la réunion du Conseil de Discipline qui siègera dans les formes statutaires et réglementaires.

Pour chaque plainte traitée, le conciliateur reçoit du trésorier A.M.D.F. agissant d'ordre et pour compte du plaignant :

- le montant de ses frais de transport et de séjour sur présentation d'un compte de dépenses,

Accompagné de justificatifs (avion, TGV, restaurant, hôtel\*\*\*NN),

- une indemnité d'immobilisation équivalente à deux cotisations annuelles A.M.D.F. qu'il devra déclarer en tant qu'honoraires reçus du plaignant.

Une fois ces paiements effectués, le trésorier A.M.D.F. retournera le trop perçu au plaignant s'il y a lieu, sous déduction des frais directement encourus à ce sujet par l'A.M.D.F.

Dans le cas où la provision ne serait pas suffisante, il réclamera la différence au plaignant.

**Article 9 : Candidatures au Comité Directeur Procédure Assemblée Générale**

a) Les candidatures au Comité Directeur faites conformément aux statuts, doivent être adressées au siège de l'A.M.D.F. 14 jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, le cachet de la poste faisant foi. Le candidat déposant sa candidature pour être élu ou réélu, doit être présent physiquement lors du vote de l'A.G.

Dans le seul cas où le nombre de candidatures reçues ne suffirait pas à remplir les obligations statutaires, le bureau de l'Assemblée Générale ferait appel de candidatures conformément aux statuts, immédiatement après la détermination du quorum et l'allocution du Président.

Les membres démissionnaires de l'AMDF ainsi que les membres ayant été radiés par le Conseil de Discipline ne pourront présenter leur candidature au Comité Directeur que passé un délai de 3 ans après leur ré-adhésion.

b) Toutes questions ou propositions devront être envoyées par lettre simple au Comité Directeur: 1 mois date à date avant l'assemblée Générale.

c) Pour toutes questions, le demandeur devra par écrit :

1 – formuler la question, 2 – justifier sa demande.

d) Pour proposition d'un nouvel Article ou transformation d'un Article du RI ou RT ou Statuts. Le demandeur devra :

1 – écrire l'Article concerné,

2 – écrire le nouvel Article tel qu'il le propose,

3 – la raison du changement de l'Article concerné,

4 – la justification du changement de l'Article concerné,

5 – les points b, c, d, devront être secondés par un Maître de Danse présent à l'Assemblée Générale. Si cette procédure n'était pas suivie, les questions ou propositions de changement ne seraient pas prises en compte.

### Article 10 : Indemnisation des membres du Comité Directeur

Conformément aux statuts, seul le remboursement des frais encourus par les membres du Comité Directeur dans le cadre des missions qui leur sont confiées, est possible. Lorsque c'est possible, le Trésorier A.M.D.F. ou son représentant pourra acquitter d'avance les frais encourus, directement auprès des fournisseurs (agence de voyage, hôtels, etc...).

Dans le cas de remboursement de frais de voyage, les bases sont les suivantes :

- moins de 100 Km : Néant

- de 100 à 500 Km : Maximum TGV 1<sup>ère</sup> Classe

- plus de 500 Km : Avion tarif « low cost » ou « loisirs » ou autre tarif réduit..

Si la réunion débute avant 10 heures du matin, il convient d'ajouter pour la veille au soir une chambre d'hôtel et petit-déjeuner, à ces remboursements de frais.

### Article 10 bis : Prise en charge des délégués français aux assemblées W.D.C.

Chaque délégué, nommé par l'A.M.D.F. /C.F.P.D. /L.N.D.P. pour représenter la France lors des Assemblées Générale W.D.C. (A.G.M., S.D.C., D.T.C. EDSC)

a) Sera pris en charge de la façon suivante - billets d'avion + taxi «domicile/lieu de réunion et retour" réservés par l'A.M.D.F., ainsi que les frais d'hébergement des délégués.

b) - indemnité représentant trois jours de 10 heures x 3 ou + de présence sur les lieux l'allocation journalière étant égale à 8 fois le SMIC converti à la valeur de la livre anglaise en cours (les frais de repas restent à la charge des délégués).

Le traducteur officiel : Sera pris en charge de la façon suivante - billets d'avion + taxi «domicile/lieu de réunion et retour" réservés par l'A.M.D.F., ainsi que les frais d'hébergement. Pas indemnité.

Tout délégué qui recevra des indemnités des instances internationales pour les réunions ci-dessus devra les déduire des indemnités à recevoir par l'A.M.D.F.

**Article 11 : Règlement des compétitions**

**Toutes les compétitions F.F.C.D. / C.F.C.D.A. / A.M.D.F. (AL) / L.N.D.P. Organisées par des adhérents A.M.D.F. ou auxquelles prennent part des adhérents A.M.D.F. en tant que compétiteurs ou juges ou tout autre fonction, ne peuvent être que celles qui respectent les Règlements Intérieur et Technique de l'A.M.D.F: F.F.C.D. / C.F.C.D.A. / A.M.D.F. (AL) / L.N.D.P. Et les règlements du W.D.C.**

**Tout professionnel de nationalité française membre adhérent à l'A.M.D.F organisant des compétitions, ou participant comme juge, présentateur, directeur de tournoi, scrutateur, en particulier internationales, en dehors du WDC/AL, AMDF (AL) sera exclu de l'A.M.D.F. Selon les modalités contenues à l'article 13 des statuts de l'association l'A.M.D.F. : DEMISSION RADIATION.**

.....  
**Toutes les compétitions organisées pour les danseurs « amateurs » du C.F.C.D.A. qui se dérouleront le même jour et au même endroit que les compétitions professionnelles de la L.N.D.P / C.F.P.D. devront se dérouler conformément au Règlement Technique A.M.D.F., notamment :**

- Organisateur Technique
  - Directeur Technique
  - Scrutateur
  - Juges
  - Commentateur et/ou consultant TV,
- seront choisis sur la liste agréée par l'A.M.D.F.

**Pour toutes les Compétitions, Championnats, Grands Prix : de l'A.M.D.F., L.N.D.P., C.F.C.D.A./A.M.D.F.al. W.D.C (al).**

- a) Seuls les dossards de l'A.M.D.F sont autorisés.  
 Les professeurs voulant utiliser d'autres dossards (publicitaires, sponsors, etc..) devront faire une demande au CD de l'A.M.D.F.
- b) Toutes les informations, feuilles d'inscription etc....doivent être obligatoirement envoyées par courrier, ensuite celles seront mises sur le Site de l'AMDF. (Si l'organisateur le souhaite il peut ensuite les envoyer par : fax, par courriel).
- c) Dans le cas ou un Championnat / Grand Prix de France professionnel de danse, standard, latines, 10 danses ou sègue se déroulerait à la même date et même lieu que les trophées de France CFCDA, AMDF (AL), les juges nommés pour le Championnat / Grand Prix de France professionnel d'une des disciplines : standard, latines, 10 danses ou sègue seront automatiquement désignés pour juger les Trophées de France CFCDA, AMDF (AL) même s'ils ont jugés l'année précédente les Trophées de France CFCDA, AMDF (AL). Le nombre de juges reste le même RT& RI CFCDA/AMDF/LNDP. Aucune incidence économique ???



L'Organisateur Commercial et/ou le Directeur Technique qui ne respecterait pas ces points se verrait retirer l'agrément de la compétition et de la liste des organisateurs agréés.

**Article 11 bis : Commissions Nationales de Danse**

**a) Professionnelle (C.N.D.P.)**

**b) Amateur (A.M.D.F. (al)**

**LES CHAMPIONNATS, LES COMPETITIONS ET GRANDS PRIX  
OFFICIELS DE L'AMDF/al. WDC  
DE DANSES LATINES, STANDARD, DIX DANSES**

**LES SIGLES C.F.C.D.A. C.F.P.D. /A.M.D.F. (al) W.D.C. DEVRONT FIGURER  
SUR TOUS LES DOCUMENTS : PUBLICITE, PROGRAMMES, AFFICHES, ETC ...  
LORS DES COMPETITIONS AMATEUR ORGANISEES SOUS LEUR CONTROLE  
(CHAMPIONNAT/GRAND PRIX DE FRANCE, ETC.)**

Le bureau de l'AMDF crée une section dénommée (AMDF Amateur League) au sein du C.F.C.D.A. elle aura son propre fonctionnement et son Comité Directeur de 06 membres qui sera nommé par le bureau de l'A.M.D.F. et qui comprendra : un Président, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un Directeur Technique, un représentant de l'A.M.D.F. élu à la (W.D.C. Amateur League) et un membre de droit le (a) président (e) du CFCDA – Pour être admis à l'A.M.D.F al (W.D.C.).

– Les couples doivent être licenciés et à jour de leur licence du CFCDA de l'année en cours des Catégories Débutants aux Internationaux.

- Le Comité Directeur de la (l'A.M.D.F/al) se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire et à chaque fois Que son Président le convoque. Il assure le suivi et la mise en forme des motions votées par le Bureau de l'A.M.D.F. Il se saisit et commence le traitement des nouveaux sujets qui seront soumis par le Bureau de l'A.M.D.F.

- Les frais de fonctionnement de (l'A.M.D.F/al) Signés du Président de (l'A.M.D.F/al) sont Adressés pour paiement ou remboursement, au Trésorier du C.F.C.D.A. Qui les fait approuver Par le bureau de l'A.M.D.F.

- L'A.M.D.F.al. Devra se conformer à l'ART 11 du RI de l'A.M.D.F.

- Pour être juge à (l'A.M.D.F/al) il faut être Juges A ou B.

- Les Organisateurs doivent être en conformités avec le Cahier des Charges et R T de (l'A.M.D.F.al)

**Article 11bis 11bis : Frais de Juges**

Les frais de juges : (indemnité ; l'allocation; billets d'avion ou tgv; "domicile/lieu de l'organisation ; les frais d'hébergement et de repas):sont à la charge de l'organisateur commercial du Championnat / Grand Prix de France / French Open et sont remboursés sur la base minimum fixée par le Règlement Intérieur de l'AMDF.

**Article 11 bis 12 : Organisation Technique**

Seule l'organisation commerciale des Grand Prix de France / Championnat / French Open (A.M.D.F./al) sera sous la responsabilité du candidat organisateur, l'organisation technique . restant sous la responsabilité de (l'A.M.D.F. al)

**Direction Technique** : le Directeur Technique du Grand Prix/Trophée/French Open est le Secrétaire Général de l'A.M.D.F. ou le Président de (l'A.M.D.F. al)

**Pour les compétitions agréées A.M.D.F.al.** Les directeurs techniques sont à choisir dans la liste des directeurs techniques professionnels publiés dans le dernier bulletin officiel de l'A.M.D.F.

**Juges et Scrutateurs** : le Directeur Technique du Trophée de France propose au Comité Directeur de (l'A.M.D.F./al) la liste des juges (un juge peut être proposé par l'organisateur commercial) et les scrutateurs choisis dans la liste publiée dans le dernier bulletin de l' A.M.D.F. dont l'organisateur commercial doit prendre en charge. (Indemnités ; allocation journalière ; frais de déplacement, billets d'avion ou tgv; "domicile/lieu de l'organisation ; les frais d'hébergement et de repas), conformément au barème diffusé annuellement sur le bulletin A.M.D.F. (selon cahier des charges)

**Article 11 bis 12 bis : Organisation de la soirée**

L'organisateur commercial devra faire connaître, les renseignements suivants :

- a) Date - Lieu - Organisateur Commercial,
- b) Liste des responsables :

**Article 11bis 1 : Licence de compétiteur**

Tout compétiteur AMATEURS doit être en possession de la licence C.F.C.D.A.

(A.M.D.F/al) en Référence : ART : 11 RT (C.F.C.D.A.) ART : 02 RI (C.F.C.D.A.)

Le montant de la licence est valable une saison, et révisable chaque année au 1er Août.

Les compétiteurs Amateurs licenciés FCDF/CFCDA/ AMDF (al) ne pourront pas posséder une licence d'une autre Fédération ou association française de compétition, sous peine d'exclusion immédiate.

**Article 11bis 2 : Contrôle**

Tout compétiteur (A.M.D.F/al) Participant à une épreuve organisée sur le territoire français, en dehors du contrôle de (A.M.D.F/ al et C.F.CD.A.) devra obtenir une autorisation du Président de (l'A.M.D.F/ al)

**Article 11bis 3 : Couples comprenant un membre Etranger**

Les couples comportant un membre Etranger sont admis à participer aux Championnats / Grands Prix de France (l'A.M.D.F. al) Et à représenter la France Dans la mesure où ils ne participent pas, la même année, au championnat national fermé d'un autre pays.



**Article 11 bis 4 : Couples étrangers dansant en France**

Tout couple composé de deux personnes de nationalité non française (résidant ou non en France) pourra participer à toutes les compétitions organisées en France (sauf les Championnats / Grand Prix de France (A.M.D.F. al) En aucun cas, ils ne pourront représenter la France à l'Etranger, quel que soit leur statut.

**II - JUGES PROFESSIONNELS : (référence : RI A.M.D.F.)****Article 11 bis 5 : Conditions**

Pour être juge de compétitions. (A.M.D.F. al) et toutes compétitions professionnelles Il faut :

- être à jour de sa cotisation A.M.D.F. pour l'année en cours,
- être à jour de ses licences de juge et examinateur pour les trois dernières années consécutives plus l'année en cours (A.M.D.F./W.D.C.)

**ARTICLE 11bis5(a)**

Tout professionnel de nationalité française (adhérent ou non adhérent à l'A.M.D.F.) possédant une carte de juge d'un autre pays que la France sera considéré comme démissionnaire du CFPD (AMDF - LNDP – CFCDA - FFCD). S'il en était adhérent

a) Il ne pourra plus représenter la France du CFPD (AMDF - LNDP – CFCDA – FFCD) ; il représentera le pays qui leur a accordé sa carte de juge WDC,

b) Il ne pourra plus juger les compétitions nationales françaises (CFCDA/LNDP).

Si ce professionnel, ex-adhérent, souhaite reprendre sa carte de juge français (CFPD/AMDF/LNDP/CFCDA/FFCD) ; il devra s'engager à en respecter les règlements du (CFPD/AMDF/LNDP/CFCDA/FFCD)

A savoir :

- 1) Il devra refaire une demande d'adhésion à l'AMDF. Si le C.D. de l'AMDF accepte sa demande, il devra repayer trois années de cotisations plus l'année en cours pour retrouver tous ses droits.
- 2) Etre à jour de ses licences de juges CFPD- (AMDF – LNDP) et WDC depuis au moins trois ans consécutifs plus l'année en cours (cf. R.I. AMDF – art. 11, 12, 13, 14 bis).

**2) Les Directeurs Techniques :**

a) Pour officier au cours de compétitions et/ou des Championnats/Grands Prix de France

**Professionnels :**

- Ils doivent être Maître de Danse, à jour de leur cotisation A.M.D.F., et W.D.C.
- Ils doivent être membres de la L.N.D.P. à jour de leur cotisation,
- Ils doivent figurer sur la liste des scrutateurs officiels A.M.D.F.,
- Ils doivent avoir organisé commercialement un minimum de 5 compétitions

**Professionnelles**

Nationales ou internationales à compter de la date de leur qualification de Maître de Danse AMDF.

- Ils doivent avoir été Directeur Technique professionnel,
- Ils doivent faire une demande auprès de l'A.M.D.F. pour figurer sur la liste officielle,

En présentant les justificatifs (dates et lieux, etc. ...)

b) Pour officier au cours de compétitions et/ou Championnats/Trophées de France amateurs :

- Ils doivent être Maître/ de Danse, à jour de leur cotisation A.M.D.F.et W.D.C.
- Ils doivent figurer sur la liste des scrutateurs officiels A.M.D.F.,
- Ils doivent être membres du C.F.C.D.A, à jour de leur licence de (professeur),
- ils doivent être inscrit au CFCDA en tant qu'école de danse.
- Ils doivent avoir organisé commercialement un minimum de 5 compétitions

amateurs

C.F.C.D.A. Nationales ou internationales, à compter de la date de leur qualification de Maître de Danse AMDF et de leur inscription en tant qu'école de danse au CFCDA

- Ils doivent avoir été Directeur Technique pour amateurs,
- Ils doivent faire une demande auprès de l'A.M.D.F. pour figurer sur la liste

officielle,

En présentant les justificatifs (dates et lieux, etc. ...)

c) Pour officier au cours de Championnats Officiels W.D.C Professionnels ou Amateurs :

- ils doivent être reconnus juge (A / W.D.C.) pour les Championnats du Monde, d'Europe et World Séries/ et présenter les justificatifs du point (a) ci- dessus.

### Article 11 bis 6 : Classification des Juges

Les juges seront choisis dans la liste des juges A et B (A.M.D.F.)

Avec une majorité de juges A, choisis dans la dernière liste du dernier bulletin AMDF

## III - CHAMPIONNAT / GRAND PRIX DE FRANCE ET FRENCH OPEN GRAND PRIX :(A.M.D.F.al).C.F.C.D.A.

### A – ORGANISATION

#### Article 11 bis 7 : Conditions

Un Championnat / Grand Prix de France est organisé chaque année en Danses Latines. Standard. Dix Danses. il faut un minimum de 2 couples inscrits pour que se tienne un Championnat / Grand Prix de France (A.M.D.F.al)

**Article 11 bis 8 : Autorisation - Redevance**

Toute organisation de Championnat / Grand Prix de France ou French Open/ Grand Prix / Open compétitions A.M.D.F.al est soumise à déclaration et à autorisation préalable demandée à (l'A.M.D.F. al) selon cahier des charges à demander puis a retourner dûment complété au président de (l'A.M.D.F. al) La demande doit être formulée et accompagnée du droit d'enregistrement. En cas d'annulation les droits d'enregistrement restent acquis à l'A.M.D.F. (al)

**a)- Demande d'organisations.**

3mois avant la date prévue, le centre de danse organisateur adresse au Pt de (l'A.M.D.F. al) un imprimé de demande d'organisation indiquant la date, le lieu, les épreuves prévues, ainsi que les noms du Directeur Technique A.M.D.F., des juges et du Président du jury et du Scrutateur Officiel A.M.D.F. Cette demande d'organisation doit être accompagnée du paiement du droit d'organisation. Toute demande d'organisation faite pour une date où est déjà prévue l'organisation d'un Grand Prix/ Championnat / Trophée de France latines, standard ou 10 danses sera systématiquement refusée. En cas d'annulation d'une compétition qui a obtenue son agrément les droits restent acquis à l'AMDF

**b) Dossards.**

Seuls les dossards de l'AMDF sont autorisés lors des compétitions de (l'A.M.D.F. al). Les professeurs voulant utiliser d'autres dossards (publicitaires, sponsors, etc.) devront faire une demande d'autorisation au CD (A.M.D.F. al)

**Article 11 bis 9 : Attribution de l'organisation d'un Championnat / Grand Prix de France ou French Open/Grand Prix : A.M.D.F. al.**

En début de saison (Septembre), le Comité Directeur (A.M.D.F/ al) Examine les différentes demandes d'organisation des Championnat / Grand Prix de France et du French Open/Grand Prix (A.M.D.F./al.) Il choisit, parmi les propositions reçues, celle dont la date, le lieu et les autres détails sont les plus propices à un bon déroulement du Championnat / Grand Prix de France (la salle doit comporter une piste parquetée d'au moins 180 m2) Tout organisateur peut demander l'attribution d'un Grand Prix de France (A.M.D.F./al) dans le cas ou aucun organisateur ne se serait manifesté .les Championnats/ Grands Prix de France (A.M.D.F./al) pourront être organisés conjointement selon les règles de (l'A.M.D.F. al) avec les trophées de France C.F.C.D.A.

## B - REGLEMENT TECHNIQUE

### Article 11bis 10: Inscription des couples

Le Président de (l'A.M.D.F. al) fait connaître aux couples de compétiteurs, par courrier, les dates qui ont été retenues pour l'organisation des Championnats / Grands Prix de France.

L'inscription des couples se fait auprès du Président de (l'A.M.D.F./al) et doit parvenir avant la date limite d'inscription fixée par le Comité Directeur, le cachet de la poste faisant foi. Pour être effective, cette inscription doit être accompagnée d'un chèque de prise de dossard.

En cas de non-participation d'un couple, le cheque de prise de dossard reste acquis à (l'A.M.D.F./al) Elle ne peut être remboursée que sur décision du Comité Directeur de (l'A.M.D.F./al) le couple devra impérativement être inscrit aux compétitions par l'intermédiaire de son centre de danse avec le tampon et la signature de celui-ci.

L'organisateur d'une compétition (A.M.D.F. al) est responsable du présent article.

### Article 11bis 11 : Désignation des juges :

#### **CHAMPIONNAT/ GRAND PRIX DE FRANCE (A.M.D.F/ al)**

La désignation des juges se fait en conformité, du Règlement Intérieur AMDF et est proposée au Comité Directeur (A.M.D.F./al) par le Secrétaire Général de l'A.M.D.F. Les juges doivent être renouvelés tous les ans, pour chaque discipline ; un juge ne pourra donc officier deux années consécutives dans la même discipline. Les juges français sont choisis dans la liste des juges A et B agréés par (A.M.D.F/ al).

Avec une majorité de juges A.

Le Président du Jury doit obligatoirement être un juge A et / ou un Directeur Technique, de nationalité française.

#### **FRENCH OPEN :( A.M.D.F. al)**

Pour les French Open, le jury se compose d'un minimum de 9 juges français et étrangers choisi dans la liste des juges A et B agréés par l'AMDF Avec une majorité de juges A. Ils officient dans la proportion de 5 juges français 4 juges étrangers, 6 juges français 5 juges étrangers etc. Ils peuvent officier tous les ans à la demande de l'organisateur commercial. Le Président du Jury doit obligatoirement être un juge A et / ou un Directeur Technique, de nationalité française.

### Article 11bis 11bis : Frais de Juges

Les frais de juges : (indemnité ; l'allocation; billets d'avion ou tgv; "domicile/lieu de l'organisation ; les frais d'hébergement et de repas):sont à la charge de l'organisateur commercial du Championnat / Grand Prix de France / French Open et sont remboursés sur la base minimum fixée par le Règlement Intérieur de l'AMDF.

**Article 11 bis 12 : Organisation Technique**

Seule l'organisation commerciale des Grand Prix de France / Championnat / French Open (A.M.D.F./al) sera sous la responsabilité du candidat organisateur, l'organisation technique . restant sous la responsabilité de (l'A.M.D.F. al)

**Direction Technique** : le Directeur Technique du Grand Prix/Trophée/French Open est le Secrétaire Général de l'A.M.D.F. ou le Président de (l'A.M.D.F. al)

**Pour les compétitions agréées A.M.D.F.al.** Les directeurs techniques sont à choisir dans la liste des directeurs techniques professionnels publiés dans le dernier bulletin officiel de l'A.M.D.F. Le directeur technique ne peut pas être juge et président du jury de la même compétition. Le président du jury ne peut pas être directeur technique de la même compétition.

**Juges et Scrutateurs** : le Directeur Technique du Trophée de France propose au Comité Directeur de (l'A.M.D.F./al) la liste des juges (un juge peut être proposé par l'organisateur commercial) et les scrutateurs choisis dans la liste publiée dans le dernier bulletin de l' A.M.D.F. dont l'organisateur commercial doit prendre en charge. (Indemnité ; allocation journalière ; frais de déplacement, billets d'avion ou tgv; "domicile/lieu de l'organisation ; les frais d'hébergement et de repas), conformément au barème diffusé annuellement sur le bulletin A.M.D.F. (selon cahier des charges)

**Article 11 bis 12 bis : Organisation de la soirée**

L'organisateur commercial devra faire connaître, les renseignements suivants :

c) Date - Lieu - Organisateur Commercial,

d) Liste des responsables :

- Commission Technique :- Directeur Technique,
  - Secrétaire du Directeur Technique,
  - Scrutateur principal,
  - Scrutateur adjoint,
  - Juges,
  - Président du Jury.

e) Prix d'entrée pour le public.

f) Horaires d'ouverture des portes et de remise des dossards.

Les horaires des différents passages devront être affichés dans les vestiaires.

g) Renseignements divers sur la ville : plan et moyen d'accès, hôtels. restaurants, etc. ...

**Article 11bis 13 : Classes d'âge****GRAND PRIX/CHAMPIONNAT/FRENCH OPEN DE FRANCE.****Standard et Latines et 10D. (A.M.D.F.al)****Catégories :****Les deux partenaires doivent avoir l'âge requis au jour de la compétition****Moins de 10 ans (Juvénile 1) = national****Moins de 12 ans (Juvénile 2) = national****Moins de 14 ans (Junior 1) = national****Moins de 16 ans (Junior 2) = national à international****Moins de 19 ans (Youth 1) = national à international****Moins de 21 ans (Youth 2) = national à international****19 ans et + (Adult) = national à international****30 ans et + (Senior 1) = national à international****40 ans et + (Senior 2) = national à international****50 ans et + (Senior 3) = national à international****60 ans et + (Senior 4) = national à international**

**Les couples compétiteurs amateurs, participants aux compétitions en France A.M.D.F. (al) / C.F.C.D.A. Ne peuvent avoir une ou un partenaire différent dans chaque Disciplines latines ou standard auxquelles ils participent. Ils doivent danser avec la ou le même partenaire quelle que soit la discipline auxquelles ils participent.**

**Article 11 bis 14 : Droit d'inscription**

**Lors de leur inscription à chaque Compétition , les couples acquitteront un droit d'inscription qui leur confèrera un droit d'accès à la salle pour toute la journée de la manifestation. Ce droit ne devra pas être inférieur à la moitié du prix d'entrée minimum « spectateur ».**

**Article 11 bis 15 : Résultats**

**Sur demande de l'organisateur commercial, les notes peuvent être levées après chaque danse ou après toutes les danses de chaque discipline du Championnat / Grand Prix/French Open**

**Article 11 bis 16: Récompenses**

**Un diplôme (A.M.D.F. al /C.F.C.D.A.) est remis à chaque finaliste.**

**Les frais de récompenses sont à la charge de l'organisateur commercial.**

**Une coupe ou un trophée est obligatoirement remis au couple vainqueur.**

**Les épreuves opens des Compétitions 19 ans et plus (A.M.D.F. al)**

**doivent comporter des remises de prix en numéraires (chèque ou espèces) pour au moins les trois premiers couples. Les prix en espèces sont calculés sur la base du tarif horaire du SMIC en vigueur et sont au minimum. Pour les finalistes :**



- 1er couple Prix équivalent à 20 fois le tarif horaire,  
 2ème couple Prix équivalent à 15 fois le tarif horaire,  
 3ème couple Prix équivalent à 10 fois le tarif horaire,  
 - 4è, 5è et 6è si 7è et 8ème en finale, les prix sont du ressort de l'organisateur commercial.

**Pour les autres compétitions AMDF(al) les récompenses sont :**

- 1er 3x le prix d'entrée minimum à la soirée  
 2ème 2x le prix d'entrée minimum à la soirée  
 3ème 1x le prix d'entrée minimum à la soirée  
 - 4è, 5è et 6è si 7è et 8ème en finale, les prix sont du ressort de l'organisateur commercial.

### **Article 11 bis 17 : Ordre des danses**

- Danses Latines : Cha-Cha, Samba, Rumba, Paso-doble, Jive,
- Danses Standard: Valse lente, Tango, Valse Viennoise, Slow Fox, Quick Step,
- Dix Danses : La demi-finale et la finale de danses Standard, puis la demi-Finale et la finale de danses Latines

### **Article 11 bis 18 : Tempii -Durée**

La cadence de chaque danse est conforme aux règlements W.D.C.

Valse Anglaise	28	Cha-Cha	30
Tango	32	Samba	48
Valse Viennoise	60	Rumba	24
Slow Fox	28	Paso-Doble	56
Quick Step	50	Jive	42

Pour toutes les danses, sauf la Valse Viennoise et le Jive, la durée doit être comprise entre une minute trente secondes et deux minutes; pour la Valse Viennoise et le Jive, la durée est d'une minute trente secondes.

### **Article 11 bis 19 : Tenue**

La tenue vestimentaire est celle imposée par le règlement League amateur W.D.C./C.F.P.D./A.M.D.F/al.

### **Article 11 bis 20 : Jugement**

Application du règlement (League Amateur/ W.D.C. / C.F.P.D. /A.M.D.F./al)

### **Article 11bis 21 : Compétions Open A.M.D.F. /al.**

Tous les couples Français des catégories Débutants aux Internationaux peuvent participer à une compétition Open (A.M.D.F. /al) organisée en France .(sous réserve de conformité a la loi).

Les organisateurs de Trophées / Compétitions Amateurs peuvent postuler à l'attribution d'épreuves internationales dénommées « COMPETITION OPEN A.M.D.F. al » sous l'égide de (A.M.D.F.al) Les « COMPETIONS OPEN A.M.D.F. al » doivent être ouverts

à tous les pays. Ils donnent lieu au paiement d'un droit d'organisation au profit de l'A.M.D.F. / C.F.P.D. et du W.D.C Au cours des « COMPETITIONS OPEN AMDF/al », les règlements de la WDC doivent être appliqués strictement. La demande d'organisation doit être adressée au Président de (l'A.M.D.F. al) qui transmettra a (l'A.M.D.F. / C.F.P.D.)

**Article 11bis 21bis : Invitation des couples Français :**

**(19ans Adultes +30ans Séniors 1=LAT&ST)**

Pour toute organisation (A.M.D.F/al) les deux premiers couples vainqueurs des Grands Prix de France seront pris en charge aux mêmes conditions que l'invitation faites aux couples étrangers.

**Article 11 bis 22 : Publicité**

Les sigles du C.F.C.D.A. / F.F.C.D. / C.F.P.D. / A.M.D.F./al. devront figurer sur tout document, publicité, programmes, affiches, etc.... lors des compétitions organisées sous l'égide de (l'A.M.D.F/al / C.F.C.D.A.) et chaque programme devra obligatoirement comporter un encart sur le C.F.C.D.A. / F.F.C.D. / A.M.D.F./al. Aucune photo individuel de couples participants à la compétition n'est permise sur la première et la dernière page des programmes et affiches publicitaires.

## **CAHIER DES CHARGES**

### **1) Demande d'organisation internationale.**

Toute organisation de compétition (A.M.D.F.al) W.D.C. (al) est soumise à déclaration et autorisation préalable du Président de (l'A.M.D.F.al) W.D.C. (al) et du Président du (C.F.P.D.) selon le formulaire à remplir et à retourner au président de (l'A.M.D.F.al) accompagné des droits d'organisation. Les demandes d'organisations doivent être signées par le directeur technique choisis par l'organisateur commercial

### **2) Les compétitions**

Les compétitions (A.M.D.F. al) font l'objet d'une classification en fonction de laquelle est fixé le montant des droits.

- |                                   |                            |       |
|-----------------------------------|----------------------------|-------|
| a) Compétition international      | A.M.D.F. AL. / W.D.C. (AL) | 250€  |
| b) Competition world cup          | A.M.D.F. AL. / W.D.C. (AL) | 1600€ |
| c) Competition world championship | A.M.D.F. AL. / W.D.C. (AL) | 2000€ |

Le chèque à l'ordre de l'AMDF devra être joint à la demande d'organisation.

**3) Les juges** Les juges seront choisis dans la liste des juges A et B (licenciés A.M.D.F. / W.D.C.) Avec une majorité de juges A, Les juges étrangers devront être licenciés W.D.C. Le Président du Jury doit obligatoirement être un juge A et/ ou un Directeur Technique, de nationalité française.

**Compétition reconnue : A.M.D.F. al / W.D.C. (al)**

**3 juges étrangers minimum et 4 juges Français minimum.**

**Compétition internationale) : A.M.D.F. al / W.D.C. (al)**

**3 juges étrangers minimum et 4 juges Français minimum.**

**Compétition world cup : A.M.D.F. al / W.D.C. (al)**

**4 juges étrangers minimum et 3 juges Français minimum.**

**Compétition reconnue & internationale):( A.M.D.F. A.L.)**

Pour les Compétitions reconnues & internationales) French Open, le jury se compose d'un minimum de 7 juges français et étrangers choisis dans la liste des juges A et B agréés par l'AMDF Avec une majorité de juges A. Ils officient dans la proportion de 4 juges français 3 juges étrangers, 5 juges français 4 juges étrangers etc. Ils peuvent officier tous les ans à la demande de l'organisateur commercial. Le Président du Jury doit obligatoirement être un juge A et/ ou un Directeur Technique, de nationalité française.

**4) Le scrutateur principal**

Il devra être licencié A.M.D.F. / W.D.C. à jour de cotisation et inscrit sur la dernière liste des scrutateurs A.M.D.F.

**5) Le directeur technique**

Il devra être licencié A.M.D.F. / L.N.D.P. / W.D.C. à jour de cotisation et inscrit sur la dernière liste des directeurs techniques professionnels A.M.D.F. / L.N.D.P.

**a) Commission Nationale de Danse Professionnelle (C.N.D.P.)**

Le Comité Directeur met en place cette Commission dont les membres sont :les compétiteurs professionnels en activité, les juges de compétitions professionnelles et amateurs, les entraîneurs professionnels, coaches de compétiteurs. Tous les membres professionnels doivent être à jour de leur cotisation annuelle A.M.D.F. Les juges et les compétiteurs professionnels doivent, de plus, être à jour de leur cotisation, tel que défini à l'article 10 des présents statuts.

La Commission Nationale de Danse Professionnelle tient son forum général annuel au cours de la semaine qui précède l'assemblée générale de l'A.M.D.F. Ce forum élit pour un an un Bureau de Commission qui comprend au minimum : Un Président de commission, un Secrétaire Général, un Secrétaire de séance, le Délégué auprès du Comité Directeur, qui peut être l'un des trois précédents.

Il élit les délégués professionnels qui représenteront l'A.M.D.F. à l'assemblée générale de La Ligue Nationale de Danse Professionnelle. Il délibère valablement, sans conditions de quorum. Ses décisions sont acquises à la majorité absolue des membres présents

Ce forum est convoqué par le Président de la commission au moins 28 jours avant la date fixée pour la réunion.

Il entend et approuve le rapport du Bureau de la Commission. Il examine la suite qui a été apportée aux motions présentées par le précédent forum. Il étudie les questions mises à l'ordre du jour par le Bureau de la Commission ainsi que les questions posées par écrit au moins 14 jours avant la réunion. Il détermine à main levée les motions qui seront proposées à l'Assemblée Générale ou au Comité Directeur de l'A.M.D.F.

Le Président de l'A.M.D.F. ou son représentant assiste aux réunions du Bureau et du forum de la C.N.D.P. à titre d'auditeur. Le Bureau de la Commission se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire et à chaque fois que son Président le convoque. Il assure le suivi et la mise en forme des motions votées par le forum annuel. Il se saisit et commence le traitement des nouveaux sujets qui seront soumis au prochain Forum. Les frais de fonctionnement de la C.N.D.P., signés du Président de Commission sont Adressés pour paiement ou remboursement, au Trésorier de l'A.M.D.F. qui les fait approuver Par le Comité Directeur de l'A.M.D.F. Il assure le suivi et la mise en forme des motions votées par le forum annuel. Il se saisit et commence le traitement des nouveaux sujets qui seront soumis au prochain Forum. Les frais de fonctionnement de la C.N.D.C.A., signés du Président de Commission sont Adressés pour paiement ou remboursement, au Trésorier de l'A.M.D.F. qui les fait approuver Par le Comité Directeur de l'A.M.D.F. Le C.N.D.C.A. devra se conformer à l'article 11 du règlement des compétitions du Règlement Intérieur de l'A.M.D.F. Pour être scrutateur dans les compétitions professionnelles, il faut être en accord avec l'Article 13 du règlement Intérieur de l'A.M.D.F. être licencié à la L.N.D.P.

### **Article 12 : Définition des juges**

#### **Pour être juge professionnel A.M.D.F., il faut :**

- être adhérent A.M.D.F. et à jour de sa cotisation pour l'année en cours, Toute cotisation W.D.C. non réglée. Le 1<sup>er</sup> janvier sera majorée de 20 %
- être titulaire, au minimum du diplôme de Moniteur CAPAD A.M.D.F. (Standard, Latines et Rock)
- être à jour de sa licence de juge W.D.C. / A.M.D.F. pour l'année en cours,
- être à jour de sa licence L.N.D.P. (pour juger les professionnels).
- être à jour de ses licences de juge et examinateur pour les trois dernières années consécutives dont l'année en cours (A.M.D.F./W.D.C.)

Famille et membres vivants sous le même toit qu'un juge :

- a) un juge doit se retirer du panel des juges lorsqu'un membre de sa famille, ou bien lorsqu'une personne vivant sous son toit participe à un passage en compétition,
- b) Par famille, il y a lieu de comprendre les parents, les enfants, les frères, les sœurs, les cousins au premier degré et au-dessus.

**Article 13 : Classification.****Des Juges, Directeur Technique, Scrutateurs, Président du jury et Examineurs.****1) Les juges professionnels :****a) Conditions :**

**Pour être juge de compétitions professionnelles, il faut :**

- être diplômé au plus haut niveau : Maître A.M.D.F. / C.F.P.D,
- être à jour de sa cotisation A.M.D.F. pour l'année en cours,
- être adhérent L.N.D.P. et à jour de sa cotisation pour l'année en cours,
- être à jour de sa licence de juge pour l'année en cours (A.M.D.F. / W.D.C.),
- avoir dansé un championnat officiel professionnel et/ou avoir jugé une compétition ou Un championnat officiel Professionnel WDC. Ou être qualifié Directeur Technique (LNDP) de compétition Professionnels

**Le titre de juge se perd par démission ou radiation d'un Comité Directeur A.M.D.F. ou C.F.P.D. et/ou non-paiement de ses cotisations annuelles.**

**b) Classification des juges :**

**On distingue 3 catégories de juges pour les compétitions professionnelles ou amateurs :**

**b1) - 1. Les juges de compétitions et championnats professionnels :****Juges A**

**Juges L.N.D.P. Ayant dansé un Championnat officiel professionnel (toutes disciplines Confondues) Et/ou ayant jugé un championnat professionnel officiel WDC International et national à l'étranger. Ou Directeur technique (LNDP) Professionnels.**

**b2) La classification des juges pour les championnats du Monde, d'Europe, World Séries, est conforme aux exigences et règles du W.D.C. et/ou I.D.O.**

**(Décisions des bureaux des CFPD/AMDF)**

**CRITERES de la W.D.C.**

**a) la personne est un citoyen ou légalement reconnu résident du pays désigné et a obtenu dans ce même pays lors d'un examen la qualification technique appropriée du style à juger.**

**b) Dans le style de danse à juger, la personne doit avoir atteint au minimum le niveau (dans au moins un des championnats professionnels suivants).**

**1. La 1/ 2 finale du championnat du monde, championnat d'Europe ou continental, professionnel standard ou latine.**

**Ou.**

**2. La 1/2 finale d'une world séries professionnel standard et/ou latine (Quel qui soit).**

**Ou.**

**3. Le 1/4 de finale de Blackpool lors du British open professionnel.**

**Ou.**

**4. La 1/2 finale d'un championnat du monde du monde 10 danses, championnat d'Europe 10 danses (dans toutes les danses).**

**c) L'obtention de l'un des résultats ci-dessus donne également la possibilité de juger un championnat 10 danses.**

**Pour un compétiteur, une période de 12 mois doit s'écouler après son retrait de la compétition avant qu'il ne soit admis à figurer sur la liste de juge d'un pays.**

**d) Toute organisation membre a le droit de nommer parmi ses membres, toute personne qui a jugé un championnat WDC avant 2006.**

**e) Le Dance Sport Exécutive Board examinera les propositions des pays membres pour tout membre qui ne possède pas l'expérience de compétition (voir b ci-dessus). les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae « complet » et d'un dossier détaillé donnant les raisons pour lesquelles cette personne particulière devrait être incluse dans la liste des juges. Le curriculum vitae doit contenir suffisamment d'informations pour que le DSEB prenne en considération les qualifications de la personne.**

**f) Seul les juges qui sont actuellement inscrits et ayant payé leur cotisation à la WDC à travers leur pays membre et qui l'ont été pendant les trois années précédentes, sans DISCONTINUITÉ, pourront être inscrits et / ou nommés pour juger les Championnats WDC.**

**b) - 2. Les juges des compétitions et trophées et championnats amateurs, classés En 3 catégories, suite aux accords C.F.P.D. /L.N.D.P. /A.M.D.F. : Juges A, B, C.**

**- Juges A (Maîtres A.M.D.F.) : Voir b) - 1. Ci-dessus**

**- Juges B (Maîtres A.M.D.F.) : Ils peuvent juger toutes les compétitions, trophées et championnats Nationaux et internationaux amateurs (liste WDC)**

**- Juges C (Moniteurs/CAPAD ou Professeurs/BPED de l'A.M.D.F.):**

**Ils peuvent juger les Amateurs : Bronze et Argent et Or.**

## **2) Les Directeurs Techniques :**

**a) Pour officier au cours de compétitions et/ou de Championnat/Grand Prix de France Professionnels :**

**- Ils doivent être Maîtres de Danse, à jour de leur cotisation A.M.D.F., et W.D.C.**

**- Ils doivent être membres de la L.N.D.P. à jour de leur cotisation,**

**- Ils doivent figurer sur la liste des scrutateurs officiels A.M.D.F.,**

**- Ils doivent avoir organisé commercialement un minimum de 5 compétitions**

**Professionnelles nationales ou internationales. À compter de la date de leur qualification de Maître de Danse AMDF.**

**- Ils doivent avoir été Directeur Technique professionnel,**

**- Ils doivent faire une demande auprès de l'A.M.D.F. pour figurer sur la liste officielle, en**

**Présentant les justificatifs du point ci-dessus (dates et lieux, etc. ...)**

**b) Pour officier au cours de compétitions et/ou Championnat/Trophée de France amateurs :**



- Ils doivent être Maîtres de Danse, à jour de leur cotisation A.M.D.F. et W.D.C.
- Ils doivent figurer sur la liste des scrutateurs officiels A.M.D.F.,
- Ils doivent être membres du C.F.C.D.A, à jour de leur licence de (professeur),
- ils doivent être inscrit au CFCDA en tant qu'école de danse.
- Ils doivent avoir organisé commercialement un minimum de 5 compétitions

amateurs

**C.F.C.D.A. Nationales ou internationales, à compter de la date de leur qualification de Maître de Danse AMDF, à compter de leur inscription en tant qu'école de danse au CFCDA**

- Ils doivent avoir été Directeur Technique pour amateurs,
- Ils doivent faire une demande auprès de l'A.M.D.F. pour figurer sur la liste

officielle,

En présentant les justificatifs du point ci-dessus (dates et lieux, etc. ...)

**C) Pour officier au cours de Championnats Officiels W.D.C Professionnels ou Amateurs :**

- ils doivent être reconnus juge (A / W.D.C.) pour les Championnats du Monde, d'Europe et World Séries. et Présentant les justificatifs DES POINTS (a) ci- dessus.

### **3) Les Scrutateurs :**

**Pour officier, quelle que soit la compétition : et ou de Trophée de France amateurs ou Championnats de France ou Grand Prix Professionnels :**

- Ils doivent être diplômés de l'A.M.D.F. (minimum : Moniteur/CAPAD) et à jour de leurs

**Cotisations annuelles (A.M.D.F. et Juge A.M.D.F. / W.D.C.)**

- Ils doivent pouvoir faire le Skating System sans l'aide d'un ordinateur,
- Ils doivent avoir été stagiaire auprès du scrutateur officiel pendant un minimum de dix Compétitions (amateurs ou professionnelles).
- Ils doivent faire une demande auprès de l'A.M.D.F. pour figurer sur la liste officielle, En présentant les justificatifs du point ci-dessus (dates et lieux, etc....)
- Pour pouvoir officier au cours des Championnats, Grand Prix, Compétitions professionnels,

**Ils doivent être licenciés de la L.N.D.P.**

### **4) Le Président du Jury :**

a) **Compétitions et championnats professionnels : juges A**

b) **Compétitions, trophées et championnats amateurs : juges A et Directeurs**

**Techniques - Présentateurs figurant sur la liste officielle AMDF des compétitions Et championnats amateurs et professionnels.**

### **5) Examineurs des examens professionnels A.M.D.F./C.F.P.D. :**

**Devront être licenciés Juges A.M.D.F. / C.F.P.D. Les examineurs sont les membres du Comité Directeur en exercice. Ils devront participer à un stage des examineurs A.M.D.F tous les 3 ans pour garder leur qualification d'examineur, après s'être acquittés d'une participation aux frais égale à 10 fois le tarif horaire du SMIC en vigueur.**

**Article 14 : Montant de la licence de Juge**

Le montant de la licence de juge est fixé à dix fois le SMIC horaire de l'année en cours.

**Article 14 bis :**

Pour pouvoir juger une compétition un juge doit être en possession de sa licence depuis au moins 6 mois. Les juges n'étant pas à jour de leurs cotisations au 31 décembre de chaque année verront celle-ci majorée de 20°/° à compter du 1<sup>er</sup> Janvier suivant.

**Article 15 : Indemnités – Frais de déplacement des juges et des scrutateurs.**

Pour toutes les manifestations organisées en France (compétition, trophée, championnats officiels professionnels ou amateurs), les bases sont au MINIMUM les suivantes :

1) **Indemnités de jugement :**

- |                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| . Juge « Moniteur » A.M.D.F. | 10 fois le SMIC |
| . Juge « Maître » A.M.D.F.   | 20 fois le SMIC |
| - Scrutateurs.               | 20 fois le SMIC |

2) **Hôtel :**

. 1 nuit d'Hôtel \*\*\*NN + petit-déjeuner + 1 repas le soir de l'organisation.

. Si la présence des juges est souhaitée avant 14h le jour de l'organisation, et si le Domicile du juge est distant de plus de 300 Km par route, il convient

d'ajouter :

1 nuit d'Hôtel \*\*\*NN + petit-déjeuner + 1 repas la veille de l'organisation.

3) **Frais de déplacement :**

. Voyage inférieur à 100 Km : NEANT (sauf parking de l'hôtel, s'il y a lieu)

. Voyage compris entre 100 et 500 Km : TGV 1<sup>ère</sup> Classe

. Voyage supérieur à 500 Km : Avion (vol "low cost", loisirs ou autre tarif réduit)

Les remboursements de voyage incluent également les frais de parking ou taxi engagés pour se rendre du domicile personnel à la gare ou à l'aéroport de départ et de la gare ou à l'aéroport de retour jusqu'au domicile.

Si l'organisateur n'a pas prévu d'accueillir le juge pour l'accompagner à l'hôtel ou sur le lieu de la manifestation, les frais de taxi engagés par le juge pour ces déplacements sont également pris en charge, sur justificatifs, par l'organisateur.

Pour un Championnat/Grand Prix de France professionnel officiel, la prise en charge est effectuée dans les mêmes conditions que pour les couples professionnels invités

(Article 19).

Un contrat préalable entre l'organisateur et le juge est obligatoire

(Modèle type A.M.D.F.)

Pour le scrutateur une indemnité pour amortissement du matériel devra être versée au scrutateur qui amène son matériel pour la compétition ordinateur 9 fois le SMIC + imprimante 6 fois le SMIC.

**COMPETITIONS ET COMPETITEURS PROFESSIONNELS****Article 16 : Licence de compétiteur professionnel**

Tout compétiteur professionnel devra être en possession de sa carte annuelle AMDF et de ses licences L.N.D.P. et W.D.C.

Une double appartenance à une fédération/ligue non membre adhérent des C.F.P.D./A.M.D.F /L.N.D.P/W.D.C. ne sera pas acceptée du faite que l'idée est de rabaisser, de faire du tort et à terme, de détruire les C.F.P.D./A.M.D.F./L.N.D.P./W.D.C., tout son héritage, ses traditions, ses valeurs et la qualité supérieure de ses adhérents danseurs et juges.

En conséquence une double appartenance sera passible de radiation. Vous serez considérés comme agissant globalement contre les intérêts des C.P.P.D./A.M.D.F./L.N.D.P./W.D.C. au regard des règlements.

**Article 17 : Ordre de départ des compétiteurs : Désignation des représentants français**

Le classement résultant des Championnats/Grands Prix de France professionnels de Danses Latines, Standard, 10 Danses, Classic Show Dance ou South American Show Dance détermine l'ordre de départ les couples qui représenteront la France (LNDP/AMDF/CFPD) lors des championnats officiels de Danses Latines, Standard, 10 Danses, Classic Show Dance ou South American Show Dance, organisés sous le contrôle et selon les règles W.D.C. Tous compétiteurs n'étant pas à jours et n'ayant pas acquitté le paiement de ses cotisations et licences (AMDF/LNDP/WDC) au 31 décembre de l'année en cours. Ne pourra représenter la France aux divers CHAMPIONNATS officiels WDC (World, European). La désignation des couples licenciés au 31 décembre de l'année en cours se fera selon les derniers classements des Championnats/ Grands Prix de France et/ou participation aux derniers des divers CHAMPIONNATS officiels WDC (World, European). La sélection et l'ordre de départ pour tous ces CHAMPIONNATS officiels WDC, prend effet trois semaines (21 jours) après la tenue du Championnat/Grand Prix de France de la discipline.

**Article 18 : Conditions**

Il est obligatoire d'avoir dansé le dernier Championnat/Grand Prix de France professionnel ou d'être inscrit pour le suivant, selon les règlements en vigueur, pour avoir le droit de participer à toutes les autres compétitions de la saison en France et à l'Etranger.

Le Secrétaire Général est responsable des compétitions et championnats professionnels, des invitations et désignations des couples, des juges et du Directeur Technique selon les règlements en vigueur.

**Article 19 : Frais de déplacement aux compétitions et Championnats**

Le remboursement des frais de déplacement aux compétiteurs professionnels ne sera effectué que dans la mesure où le compte-rendu détaillé des résultats, le programme de la manifestation ainsi que le montant du prix obtenu seront parvenus au Secrétaire de l'A.M.D.F. dans le mois qui suit la compétition.

a) Après avoir participé à un Championnat Officiel (Europe - Monde), le couple ne pourra prétendre à un quelconque remboursement s'il n'a pas participé au Championnat/Grand Prix de France de la saison suivante, dans la même discipline (Latines, Standard, Dix Danses, Segue Latines, Segue Standard).

Les couples qui n'ont pas atteint le quart de finale ne recevront aucune indemnité, sauf Décision des Comités Directeurs LNDF/AMDF.

b) Sous réserve de l'accord du Comité Directeur et dans la mesure où la situation de trésorerie le permet, l'A.M.D.F. /L.N.D.P. prendra à sa charge une partie des frais supplémentaires de Déplacement aux championnats officiels, selon les normes W.D.C.

Cette prise en charge se limite aux déplacements sur le continent européen.

c) L'A.M.D.F. /L.N.D.P. s'engage à régler aux couples le complément entre le tarif avion « Loisirs » Ou « Low Cost » et le prix du billet de train dans la mesure où le voyage en train excède 7 Heures. Lorsque les compétiteurs doivent voyager en semaine, l'A.M.D.F./L.N.D.P. s'engage à Régler aux couples français, sur présentation des justificatifs et après vérification, la totalité De ces frais au tarif "Low Cost". Dans la mesure où le prix perçu est supérieur au montant des frais engagés par le couple, Aucun remboursement de frais ne sera fait (cf. point a).

d) Aucun couple ne pourra prétendre à un remboursement de frais si il est exclu de la LNDF/AMDF. Même si ces frais sont antérieurs à la date d'exclusion.

**19 bis Frais de déplacement aux compétitions et Championnats AMDF (al) (Europe, monde)**

Le remboursement des frais de déplacement aux compétiteurs AMDF(al) ne sera effectué que dans la mesure où :

a) Le compte rendu détaillé des résultats, le programme de la manifestation ainsi que le montant du prix obtenue seront parvenus au Président de l'AMDF (al) dans le mois qui suit la compétition

b) Après avoir participé à un championnat officiel (Europe, Monde), le couple ne pourra prétendre à un quelconque remboursement s'il n'a pas participé au championnat, Trophée de France qui suit (Latines, Standard, 10 Danses)

c) Il devra justifier de sa participation dans au moins 3 des compétitions désigné ci-après dans la saison de danse Blackpool, Rimini, UK, Assen Disney, Mannheim

d) Remboursement si la trésorerie le permet

**Article 20 : Organisation de compétitions et championnats professionnels**

Toutes les organisations de compétitions ou de championnats professionnels sont confiées à un Directeur Technique - Présentateur figurant sur la liste officielle

**C.F.P.D./L.N.D.P./A.M.D.F.** Celui-ci présente un organisateur commercial, qu'il cautionnera devant le : **C.F.P.D/ L.N.D.P./A.M.D.F.**

Le Directeur Technique et l'organisateur commercial sont soumis à déclaration et à autorisation préalable demandée au **C.F.P.D/ L.N.D.P/A.M.D.F.** selon un formulaire prévu au cahier des charges à remplir et à retourner au Secrétaire Général, accompagné des droits d'enregistrement selon le règlement **L.N.D.P./C.F.P.D./W.D.C.** en vigueur.

En cas d'annulation les droits d'enregistrement restent acquis au :  
**C.F.P.D / L.N.D.P/A.M.D.F.**

A la remise des dossards les compétiteurs professionnels devront payer un droit d'inscription (dossard) donnant un droit d'entrée aux compétitions et aux championnats et ou grand prix pour le couple, équivalent aux prix du droit d'entrée le plus élevé pour une personne.

**Récompenses** : un diplôme AMDF/LNDP est remis à chaque finaliste. Les frais de récompenses sont à la charge de l'organisateur commercial. Une coupe ou un trophée est obligatoirement remis au vainqueur. Les prix en espèces sont calculés sur la base du tarif horaire du smic en vigueur et sont au minimum, pour les finalistes :

1<sup>er</sup> couple Prix équivalent à 30 fois le tarif horaire. 2<sup>ème</sup> couple Prix équivalent à 20 fois le tarif horaire. 3<sup>ème</sup> couple Prix équivalent à 15 fois le tarif horaire. 4<sup>è</sup>, 5<sup>è</sup>, 6<sup>è</sup>, couple Prix équivalent à 08 fois le tarif horaire.

Si 7<sup>è</sup> et 8<sup>ème</sup> en finale, les prix sont du ressort de l'organisateur commercial.

**Pour les + de 40 ans** : Pour les finalistes, de : 1<sup>er</sup> couple Prix équivalent à 15 fois le tarif horaire. 2<sup>ème</sup> couple Prix équivalent à 10 fois le tarif horaire. 3<sup>ème</sup> couple Prix équivalent à 08 fois le tarif horaire. 4<sup>è</sup>, 5<sup>è</sup>, 6<sup>è</sup>, couple Prix équivalent à 04 fois le tarif horaire. Si 7<sup>è</sup> et 8<sup>ème</sup> en finale, les prix sont du ressort de l'organisateur commercial.

### **Article 21 : Passage d'examens pour les compétiteurs professionnels**

- a) Les compétiteurs professionnels **L.N.D.P. /A.M.D.F.** devront, à la date d'arrêt de leur Participation aux compétitions et Championnats et Grand Prix professionnels, ne pas dépasser le délai de 4 ans maximum pour se présenter aux examens **A.M.D.F.** en vigueur.
- b) Ces mêmes compétiteurs seront dispensés du passage des examens de Moniteur Latines, Standard, Rock ou CAPAD, sous réserve d'avoir participé à au moins un championnat de France par an pendant deux ans.

### **Article 22 : Commission INTERNET**

La commission INTERNET est chargée de toutes les communications.

- 1) Le site AMDF. 2) Le Blog. 3) les diverses informations via internet.
- 4) La communication avec le site de la WDC et la WDC (al).
- 5) Toutes opérations ayant un lien avec internet

Les responsables de la communication INTERNET sont désignés par le Bureau:

**F.VISELE** ; Président de l'AMDF : Responsable de la commission internet.

**M. CHALIES**; Mise en ligne des dates des compétitions, et des résultats des

**compétitions AMDF (al) et CFCDA sur le site de l'AMDF.**

**M. CHALIES; Calendrier international AMDF (al) et envoi des notes des compétitions AMDF (al)**

**M. CHALIES; Administration du blog, et intervention sur le site AMDF et communication internationale. Avant toutes interventions, informations, sur le site et blog AMDF, l'autorisation du responsable est obligatoire.**

oooooooooooooooooooo